

Agence Française de Développement

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Agence Française de Développement

Dotation de 2 807 998 856 €

Siège social : 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris

RCS : RCS Paris B775 665 599

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directeur général le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- *Emission d'une lettre de confort*
- *Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond »*
- *Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD*
- *Mission de consultation comptable portant sur l'analyse des incidences liées à l'application de la phase 3 d'IFRS 9 par KPMG S.A.*
- *Mission de constats à l'issue de procédures convenues portant sur la vérification du versement des indemnités dans le cadre d'un projet financé par l'AFD au Tchad*
- *Missions d'accompagnement dans le domaine des ressources humaines réalisées par le département Carewan de KPMG S.A.*
- *Rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de FISEA S.A.S., sur l'émission d'actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription*
- *Rapports de KPMG S.A., commissaire aux comptes de PROPARCO S.A., sur les comptes annuels 31.12.2018 des facilité Africa Renewables Energy Scale Up et Transferability and Convertibility, instruments financiers gérés par PROPARCO S.A.*

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Identification et évaluation du risque de crédit**

- **Risques identifiés**

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- ❖ Depuis le 1^{er} janvier 2018, la détermination des provisions sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution depuis l'origine du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).

- ❖ L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations / provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes provisionnables identifiées ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations / provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au 31 décembre 2019, les comptes annuels de l'AFD comprennent 539 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 362 millions d'euros de provisions au passif tel qu'indiqué dans les notes 2.3, 2.10, 3.3, 3.4, 3.15, 3.28 et 3.29 des annexes aux comptes annuels.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- revu le processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;

Lorsque la provision a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

• Valorisation des titres de participation

- Risques identifiés

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation tel que détaillé dans les notes 2.5, 3.5, 3.6, 3.8, 3.28, 3.30 des annexes aux comptes annuels.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces instruments financiers requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette du portefeuille de titres de participation s'établit à 873 millions d'euros dont 719 millions d'euros dans les entreprises liées tel qu'indiqué dans les notes 3.5 et 3.6 de l'annexe aux comptes annuels.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille des titres de participation ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année, dont respectivement 18 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et

recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**Agence Française de
Développement**

Comptes Annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

MAZARS



Pascal Brouard
Associé

Jean Latorzeff
Associé

Comptes annuels

— Exercice 2019 —

Table des matières

1. Faits marquants de l'exercice.....	5
1.1. Croissance du bilan.....	5
1.2. Financement de l'activité	5
1.3. Affectation du résultat 2018	5
1.4. Actionnariat Proparco	5
2. Principes comptables et méthodes d'évaluation	6
2.1 Généralités	6
2.2 Conversion des opérations en devises	6
2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	7
2.4 Titres de placement et titres d'investissement.....	8
2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	8
2.6 Dette obligataire.....	9
2.7 Subventions	9
2.8 Immobilisations	9
2.9 Instruments financiers à terme	10
2.10 Provisions	11
2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	16
2.12 Dettes subordonnées	16
2.13 Engagements de financement.....	16
2.14 Engagements de garantie.....	16
2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs	17
2.16 Autre information relative à la consolidation	17
2.17 Événements postérieurs à la clôture.....	17
3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019	18

Bilan au 31 Décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		1 259 130	1 399 400	-140 270
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 433 575	1 550 007	-116 432
Créances sur les établissements de crédit	3	14 281 005	13 243 311	1 037 694
À vue		2 674 712	2 323 579	351 132
À terme		11 606 294	10 919 732	686 562
Opérations avec la clientèle	4	27 698 218	25 959 027	1 739 192
Autres concours à la clientèle		27 698 218	25 959 027	1 739 192
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	668 981	731 300	-62 319
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	153 853	139 078	14 775
Parts dans les entreprises liées	6	719 485	620 089	99 396
Immobilisations incorporelles	9	36 276	39 039	-2 763
Immobilisations corporelles	9	190 500	193 288	-2 788
Autres actifs	10	829 488	408 035	421 454
Comptes de régularisation	11	540 928	635 916	-94 988
Total de l'actif		47 850 473	44 957 522	2 892 950
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		15 252 097	12 595 936	2 656 161
En faveur d'établissements de crédit		2 909 110	2 526 080	383 029
En faveur de la clientèle		12 342 987	10 069 856	2 273 131
Engagements de garantie	32	2 548 348	2 350 896	197 452
D'ordre d'établissements de crédit		30 834	23 480	7 353
D'ordre de la clientèle		2 517 515	2 327 416	190 098
Engagements sur titres		84 386	167 478	-83 092
Autres engagements sur titres	32	84 386	167 478	-83 092

Bilan au 31 Décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	468 966	393 260	75 706
À vue		200 608	115 861	84 747
À terme		268 357	277 399	-9 041
Opérations avec la clientèle	13	1 657	1 690	-33
Autres dettes à vue		1 657	1 690	-33
Autres dettes à terme				
Dettes représentées par un titre	14	35 910 831	33 858 366	2 052 465
Marché interbancaire et créances négociables		100 029	478 250	-378 221
Emprunts obligataires		35 810 802	33 380 116	2 430 686
Autres passifs	10	2 195 849	1 894 448	301 401
Fonds publics affectés		90 821	74 354	16 467
Autres passifs		2 105 027	1 820 093	284 934
Comptes de régularisation	11	368 025	393 863	-25 838
Provisions	15	1 326 757	1 204 349	122 408
Dettes subordonnées	16	1 943 009	1 703 007	240 002
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	5 175 379	5 048 540	126 840
Dotation		2 807 999	2 807 999	-
Réserves		2 179 759	2 063 442	116 318
Subventions		27 480	31 702	-4 222
Résultat		160 141	145 397	14 743
Total du passif		47 850 473	44 957 522	2 892 950
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit		-	-	-
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	290 861	332 990	-42 129
Reçus d'établissements de crédit		290 861	332 990	-42 129
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	4 645 686	4 128 610	517 077
Garanties reçues de l'État français		4 645 686	4 128 610	517 077

Compte de résultat 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+ Intérêts et produits assimilés	20	1 710 367	1 586 542	123 826
Sur opérations avec les établissements de crédit		502 234	457 512	44 722
Sur opérations avec la clientèle		569 777	532 854	36 923
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		20 597	23 286	-2 689
Autres intérêts et produits assimilés		617 760	572 891	44 870
- Intérêts et charges assimilés	21	1 341 969	1 255 994	85 974
Sur opérations avec les établissements de crédit		743 353	695 916	47 437
Sur opérations avec la clientèle		522	26	496
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		599 420	546 130	53 290
Autres intérêts et charges assimilés		-1 326	13 923	-15 249
+ Revenus des titres à revenu variable		10 293	14 844	-4 552
+ Commissions (produits)	22	133 792	81 390	52 402
- Commissions (charges)		766	637	129
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	-225	-3 898	3 674
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	307 992	280 805	27 188
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	69 702	65 615	4 087
= Produit net bancaire		749 784	637 438	112 346
Autres produits et charges ordinaires				
- Charges générales d'exploitation	26	434 392	387 247	47 145
Frais de personnel		294 175	261 415	32 760
Autres frais administratifs		140 217	125 832	14 385
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	32 508	22 054	10 454
= Résultat brut d'exploitation		282 884	228 137	54 748
+/- Coût du risque	29	-117 335	-75 220	-42 115
= Résultat d'exploitation		165 549	152 917	12 632
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-5 161	-1 296	-3 865
= Résultat courant avant impôt		160 388	151 621	8 767
+/- Résultat exceptionnel	31	-247	-6 223	5 977
Résultat de l'exercice		160 141	145 397	14 743

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 47,9 Mds€ au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 6,4% par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 7% des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

1.2. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD ») a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et dix placements privés, ainsi que six opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,4 Mds€, au cours de l'exercice 2019.

1.3. Affectation du résultat 2018

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2018 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 18 avril 2019.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a déterminé le dividende 2018 à verser par l'AFD à l'Etat. Celui-ci s'élève à 29,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au Journal Officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 116,3 M€, a été affecté en réserves.

1.4. Actionnariat Proparco

BPCE International a cédé ses titres Proparco à l'AFD le 3 avril 2019, portant ainsi le taux de détention de l'AFD dans le capital de Proparco à 74,18% (contre 64,95% en 2018).

1.5. Augmentation de capital FISEA

L'AFD a procédé à la libération de ses parts souscrites dans la filiale FISEA pour 17,0 M€ suite à l'augmentation de capital actée par les associés fin 2019.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Généralités

Les comptes annuels de l'AFD sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les précédents documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- ✓ depuis le 1er janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- ✓ depuis le 1er janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1er avril 2003.

2.2. Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non-liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.1 du Fonds Monétaire International, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non-liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

1/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

2.3. Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Les prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au prorata temporis.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés). Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » le transfert en douteux de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, quel que soit le type de produits (prêts, garanties...)

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie, les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déçus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2019, les crédits restructurés affichent un solde de 109,9 M€. Des décotes ont été comptabilisées à hauteur de 2,9 M€ relatives à huit encours restructurés dont 68 K€ impactent le coût du risque (relatif à un encours restructuré sur 2019) .

2.4. Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

- ✓ Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
 - titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
 - titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
 - titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.
- ✓ Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 17 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n°35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6. Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

2.7. Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ 15 ans pour les immeubles de bureau situés outre-mer;
- ✓ 15 ans pour les immeubles de logement;
- ✓ 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- ✓ 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9. Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes - échange de taux et échange de taux et devise - conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07¹, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

1/ Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

2.10. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

2.10.1. Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve¹ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

2.10.2. Provisions sur encours non souverains et sur les engagements donnés

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général : Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle)

¹ La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

✓ Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

✓ **Pertes en cas de défaut (LGD)**

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

✓ **Exposition au défaut (EAD)**

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 2,0 M€.

Les dotations aux provisions sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent négativement le coût du risque à hauteur de 38,5 M€.

2.10.3. Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

2.10.4. Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

2.10.5. Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

2.10.6. Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies :

✓ **Engagements de retraites et retraites anticipées**

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,00% ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00%.

✓ **Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé**

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,00% ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la valorisation de la provision a augmenté de **6 475 K€**.

✓ **Autres avantages à long terme**

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2019 pour un montant de 177 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2018 et 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2019	Variation impact Résultat	Au 31/12/2018	Variation impact Résultat	Au 31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	111 877	6 586	105 291	17 120	88 171
- Régimes à prestations définies	110 597	6 409	104 188	16 981	87 207
- Autres avantages à long terme	1 281	177	1 104	139	964

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Coût financier	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Coût des services rendus au cours de l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût des services passés	0	0	1 838	0	1 838	0	1 838
Réductions/ Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	-66	-7 513	-1 933	-1 359	-10 870	-115	-10 985
Pertes (gains) actuariels	2 309	-1 639	24 442	2 702	27 814	117	27 931
Autre (transfert d'engagement)	0	-11	-46	-20	-78	-1	-79
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2019	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		46 169			46 169		46 169
Rendement attendu des actifs		323					
Prestations payées		-7 513					
(Pertes) gains actuariels		-1 906					
Liquidations		0					
Juste valeur des actifs au 31/12/2019		37 073			37 073		37 073
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01		7 522	-7 943	-947	-1 369	0	-1 369
Limites du corridor au 01/01	904	4 617	8 863	1 710			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-2 309	-267	-24 442	-2 702	-29 720	-117	-29 837
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	-747	0	0	-747	117	-630
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0	0	0	0		0
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2019	-2 309	6 508	-32 385	-3 650	-31 836	0	-31 836
Montants reconnus au bilan au 31/12/2019 : *							
Valeur actualisée de l'obligation financée		28 223					
Juste valeur des actifs financés	0	-37 073			-8 851		-8 851
Valeur actualisée de l'obligation non financée	11 797		119 281	20 207	151 284	1 279	152 564
Situation nette	11 797	-8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-2 309	6 508	-32 385	-3 650	-31 836	0	-31 836
Provision au bilan	9 488	-2 343	86 896	16 557	110 598	1 279	111 877
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2019 :							
Coût des services rendus sur l'exercice	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût des services passés	0	0	1 838	0	1 838	0	1 838
Coût financier sur l'exercice	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	-747	0	0	-747	117	-630
Rendement attendu des actifs du régime	0	-323			-323		-323
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	517	-643	8 184	1 785	9 844	293	10 137
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	9 036	-1 689	80 690	16 151	104 189	1 102	105 291
Charge comptabilisée	517	-643	8 184	1 785	9 844	293	10 137
Cotisations payées							0
Reclassement et autre (transfert)	0	-11	-45,697	-20	-78	-1,494	-79
Prestations payées par l'employeur	-66	0	-1 933	-1 359	-3 357	-115	-3 472
Elements non recyclables en résultat	0	0	0	0	0		0
Passif net au 31/12/2019	9 488	-2 343	86 896	16 557	110 598	1 279	111 877
Variation du passif net	452	-654	6 206	406	6 409	177	6 586

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2019	9 488	28 223	86 896	16 557	141 164	1 279	142 443
Coût des services rendus en 2020	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût financier sur 2020	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	67		1 197	95			
Prestations à verser en 2020 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	-65	-9 487	-2 043	-1 172	-12 767	-121	-12 888
Dette estimée au 31/12/2020	10 063	18 876	94 876	17 635	141 450	1 361	142 811

2.11. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12. Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1er janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au cours de l'exercice 2019, l'AFD a reçu 240 M€ de RCS (Ressource à Condition Spéciale).

2.13. Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans FISEA, soit 23,0 M€ au 31 décembre 2019.

2.14. Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- ✓ la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;

- ✓ les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2019, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16. Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

2.17. Événements postérieurs à la clôture

L'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) a conduit l'AFD à adopter des mesures de sécurité en France et dans nos implantations pour se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et des autorités sanitaires. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact sur les comptes sociaux de l'AFD au 31 décembre 2019.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2019

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2019			Décembre 2018		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	787 366	-	787 366	863 195	-	863 195
Créances rattachées	6 790	-	6 790	6 848	-	6 848
Dépréciations	-	-	-	-2 305	-	-2 305
Total net	794 157	-	794 157	867 738	-	867 738
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 315	419 590	594 906	175 176	473 730	648 905
Créances rattachées	455	167	622	350	-116	235
Dépréciations	-	-	-	-	-223	-223
Total net	175 770	419 758	595 528	175 526	473 390	648 917
Actions et autres titres à revenu variable	39 033	-	39 033	39 033	-	39 033
Total net	39 033	-	39 033	39 033	-	39 033
Total valeur nette	1 008 960	419 758	1 428 717	1 082 297	473 390	1 555 687

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2019	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2018
Plus-values latentes	21 331	11 681	33 012	7 865	9 147	17 012

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		300 585	203 186	91 135	594 906

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2019			Décembre 2018		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	631 728	-	631 728	673 170	-	673 170
Créances rattachées	7 690	-	7 690	9 100	-	9 100
Total net	639 418	-	639 418	682 269	-	682 269
Obligations et autres titres à revenu fixe	71 520	-	71 520	80 169	-	80 169
Créances rattachées	1 933	-	1 933	2 214	-	2 214
Total net	73 453	-	73 453	82 383	-	82 383
Total valeur nette	712 871	-	712 871	764 652	-	764 652
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	41 252	-	41 252	63 846	-	63 846

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		600	-	70 920	71 520

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 433 575 milliers €), Obligations et autres titres à revenu fixe (668 981 milliers €), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 milliers €) soit 2 141 589 milliers € au 31/12/2019.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2019			Décembre 2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 190 633	-	1 190 633	815 323	-	815 323
Prêts aux établissements de crédit	1 484 049	11 673 214	13 157 263	1 507 613	10 988 097	12 495 710
- dont placement interbancaire (1)	1 484 049	1 036 406	2 520 455	1 507 613	851 389	2 359 002
- dont activité de prêts	-	10 636 808	10 636 808	-	10 136 708	10 136 708
Créances rattachées	34	69 301	69 336	645	65 018	65 664
Dépréciations	-4	-136 221	-136 225	-2	-133 383	-133 385
Total	2 674 712	11 606 294	14 281 005	2 323 579	10 919 732	13 243 311

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 588 milliers €.

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	136 614	128 367	130 235	125 528
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	111 978	111 944	111 938	111 905

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2019		Décembre 2018	
Crédits à la clientèle		27 996 102		26 193 310
Créances rattachées		104 978		103 352
Dépréciations		-402 862		-337 635
Total		27 698 218		25 959 027

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 725 milliers € au 31/12/2019.

Échéancier des crédits à la clientèle	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
		1 212 653	1 770 370	8 306 848	16 706 232

Le montant des impayés sur créances normales (21 301 milliers €) et le montant de l'encours douteux (858 369 milliers €) sont inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	858 369	-402 862	621 644	-337 635
- dont encours douteux compromis souverains (1)	102 852	-85 531	99 124	-81 757
- dont encours douteux compromis non souverains	157 199	-153 260	112 591	-111 957

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

Titres détenus à long terme et titres de participation	Décembre 2019		Décembre 2018	
Valeur brute (1)		171 205		154 131
Écart de conversion		182 368		163 428
Dépréciations		-11 163		-9 297
Dépréciations		-17 351		-15 052
Total net		153 853		139 078

(1) Le montant brut des participations cotées en 2019 s'élève à 11 722 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2019		Décembre 2018	
Valeur brute		747 245		642 645
Dépréciations		-27 760		-22 555
Total net		719 485		620 089

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2019		Décembre 2018	
Actif				
Créances sur les établissements de crédit		4 724 434		4 085 876
Passif				
Dettes à terme envers les établissements de crédit		267 954		276 996
Hors-bilan				
Engagements de financement donnés		1 587 835		1 534 076
Engagements de garantie donnés		1 238 529		1 045 845

Note 8 - Liste des filiales et participations**Filiales détenues à plus de 50 %**

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pître
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	74,18%	100,00%
Capitaux propres	964 760	-116 193
<i>dont résultat après IS</i>	35 640	-28
Valeur brute comptable	508 156	5 980
Valeur nette comptable	508 156	0
	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	227 000
Capital détenu	58,69%	100,00%
Capitaux propres	12 708	137 549
<i>dont résultat après IS</i>	-698	-9 544
Valeur brute comptable	5 015	227 000
Valeur nette comptable	5 015	205 219

Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	68 907
Valeur nette	66 301

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31/12/2018	Acquisitions	Cessions *	Virements	31/12/2019
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 706	271	-	-131	88 846
Constructions et aménagements	216 452	5 322	170	-2 038	219 566
Autres immobilisations corporelles	59 098	9 537	3 722	-2 024	62 888
Immobilisations incorporelles	94 484	20 126	9 993	-3 802	100 815
Montant brut	458 741	35 256	13 886	-7 995	472 116
	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2019
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 969	156	-	-	3 125
Constructions et aménagements	126 560	8 197	47	-38	134 672
Autres immobilisations corporelles	41 440	5 171	3 571	-35	43 005
Immobilisations incorporelles	55 446	9 239	2	-146	64 538
Montant des amortissements	226 415	22 763	3 619	-219	245 340
Dépréciations	0				0
Montant net	232 327	12 493	10 267	- 7 777	226 775

* Inclus l'abandon du projet GEOFI pour 9,9 M€

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		403 000		436 329
Fonds publics affectés		82 879		67 564
Fonds de garantie dans les DOM		7 943		6 790
Dépôt des collatéraux	706 242	1 181 167	386 581	956 597
Autres	123 246	520 861	21 454	427 168
Total	829 488	2 195 849	408 035	1 894 448

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	48 543		160 881	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	391 837	123 643	384 539	130 988
Charges et produits à répartir	40 232	189 358	41 733	204 896
Autres comptes de régularisation	60 315	55 024	48 763	57 979
Total	540 928	368 025	635 916	393 863

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	200 576	266 389	115 496	275 188
Dettes rattachées	33	1 968	365	2 210
Total	200 608	268 357	115 861	277 399

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit	41 138		154 514	70 737	266 389

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 657	-	1 690	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
Total	1 657	-	1 690	-

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Titres de créances négociables		100 090	
Emprunts obligataires		35 409 982		32 979 166
Dettes rattachées		400 758		400 742
Total		35 910 831		33 858 366

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 847 640	3 049 672	14 650 302	15 862 368	35 409 982

Note 15 - Provisions

	31/12/2018	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2019
Prêts souverains (1)	740 990	63 721	58	9	804 660
Prêts non souverains sains	159 390	26 247	24 293		161 344
Garanties données	9 833	5 752	194		15 391
Engagements de financement sur prêts non souverains	67 634	43 064	10 093		100 605
Provisions pour garanties ARIZ et PROPARCO	73 858	14 950	5 197	1 014	84 624
Risques filiales DOM	26 962	44	702		26 305
Risques divers	10 138	137			10 276
Pertes de change (1)	7 923	193	51		8 065
Frais administratifs (1)	637				637
Charges de personnel (1)	106 983	8 061	150	-46	114 848
Total	1 204 349	162 170	40 739	977	1 326 758

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Dettes subordonnées		1 943 000	
Dettes subordonnées de dernier rang		-		-
Dettes rattachées		9		7
Total		1 943 009		1 703 007

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2018	Dotations	Reprise	Décembre 2019
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Dotations		2 807 999	
Réserves		2 179 759		2 063 442
Subventions		27 480		31 702
Résultat en instance d'affectation (1)		160 141		145 397
Total		5 175 379		5 048 540

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2019 à 29 079 milliers €.

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	Montant de l'actif en devises (2)		9 593 054	
Montant du passif en devises (2)		7 936 026		7 956 627

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2019	Décembre 2018
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1)	502 234	457 512
Intérêts sur prêts	301 119	263 964
Intérêts sur placements	3 453	2 279
Produits sur instruments financiers à terme	197 661	191 269
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)	569 777	532 854
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	20 597	23 286
Titres de placement	3 321	4 428
Titres d'investissement	17 276	18 858
Autres intérêts et produits assimilés	617 760	572 891
Produits sur instruments financiers à terme	617 760	572 891
Total	1 710 367	1 586 542

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2019 à 5 894 milliers € contre 3 912 milliers € au 31/12/2018.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :	114 234	1 810	810 755

soit un chiffre d'affaires total de 926 798 milliers €

Note 21 - Intérêts et charges assimilés

	Décembre 2019	Décembre 2018
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	743 353	695 916
Intérêts sur comptes créditeurs	3 492	4 379
Charges sur instruments financiers à terme	739 862	691 536
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	522	26
Intérêts sur dettes subordonnées	522	26
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	599 420	546 130
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	-1 648	-1 305
Intérêts sur emprunts obligataires	598 968	545 557
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	1 878
Autres intérêts et charges assimilés	-1 326	13 923
Charges sur instruments financiers à terme	-1 326	13 923
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
Total	1 341 969	1 255 994

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2019	Décembre 2018
Commissions produits	133 792	81 390
- sur subventions	113 137	65 881
- sur instructions	17 964	11 916
- divers	2 691	3 594
Commissions charges	766	637

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2019	Décembre 2018
Solde des opérations sur titres de placement	-225	-3 898
Plus-values de cession	38	20
Moins-values de cession	2 789	2 676
Reprises de provisions pour dépréciation	2 530	1 051
Dotations aux provisions pour dépréciation	4	2 293

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2019	Décembre 2018
Autres produits d'exploitation bancaire	307 992	280 805
Bonifications	229 591	208 439
Autres produits bancaires	77 081	66 796
Gains nets de change	1 320	5 570

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2019	Décembre 2018
Autres charges d'exploitation bancaire	69 702	65 615
Autres charges d'exploitation	69 702	65 615
Pertes nettes de change	-	-

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2019	Décembre 2018
Salaires et traitements	190 233	172 074
Charges sociales	77 880	71 074
Intéressement	9 817	8 417
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 870	17 145
Dotations/reprises provision	7 865	7 735
Refacturation personnel Instituts	-9 491	-15 030
Total	294 175	261 415

Note 27 - Effectif moyen

	Cadres	Agents de maitrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2019
Siège et Agences (hors instituts)	1 706	123	3	1	547	2 379

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2018	Décembre 2019			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	153 177	15 451	13 092	81	155 616
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	317 841	91 015	26 301	912	383 467
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	37 515	10 450	2 946		45 018
Dépréciation des titres de placement (note 23)	2 527	4	2 530		1
Total	511 060	116 919	44 869	992	584 102

Note 29 - Coût du risque de crédit (1)

	Décembre 2019			Décembre 2018
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) (1)	90 194	40 479	-49 715	-50 160
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	90 972	29 196	-61 777	-18 730
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	5 926	83	-5 844	-6 332
Total	187 093	69 758	-117 335	-75 220

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2019	Décembre 2018
Gains ou pertes sur immobilisations financières	-5 140	-1 222
Plus et moins-values de cession	2 364	1 875
Dotations/reprises pour dépréciation	-7 503	-3 097
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	-22	-75
Total	-5 161	-1 296

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2019	Décembre 2018
Gains exceptionnels	158	3 308
Pertes exceptionnelles	404	9 531
Total net	-247	-6 223

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2019	Décembre 2018
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	4 645 686	4 128 610
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	290 861	332 990
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	30 834	23 480
Engagements de garantie donnés sur titres	84 386	167 478
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 517 515	2 327 416

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2019		Décembre 2018	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	-41 974 188	749 903	-36 060 958	425 429
Échange de devises (opérations de couverture)	32 689 252	-139 671	31 556 417	114 153
Engagements reçus	16 351 938		15 847 114	
Engagements donnés	16 337 314		15 709 303	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	-285 556	375	-337 587	1 701

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2019
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	1 127 500	12 257 268	28 589 420	41 974 188
Échange de devises	6 754 850	10 608 557	15 325 845	32 689 252
Engagements reçus	3 448 372	5 334 779	7 568 787	16 351 938
Engagements donnés	3 306 478	5 273 778	7 757 058	16 337 314
Opérations conditionnelles	0	57 613	227 942	285 556

Note 34 - Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31/12/2019 Valorisation (2)	31/12/2018 Valorisation (2)
AAA	-	-
AA	60 777	118 669
A	784 645	581 647
BBB	4 306	127 319
NR	-1 015	-2 551
Total	848 714	825 084

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participation	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	4	7 592
Total	17	9 800

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 356 428 euros.

Note 37 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction Générale avec l'accord du Conseil d'administration.